

# REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

## PREAMBULE

### OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions **de hockey sur gazon** relevant de l'autorité de la Fédération Française de Hockey (FFH). Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification,
- l'organisation et le contrôle des compétitions de hockey sur gazon,
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction.

Afin de faciliter la lecture du présent règlement, le genre masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les joueuses que les joueurs.

### CHAMP D'APPLICATION :

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

- Elite Hommes et Dames, Nationale 1 Hommes et Dames, Nationale 2 Dames (Y compris les phases finales)
- Phases finales Nationale 2 Hommes, Nationale 3 Hommes et Vétérans
- Phases finales des compétitions de jeunes : - 19 ans, -17 ans, - 14 ans
- Ce règlement ne s'applique pas aux compétitions de zones ou aux compétitions régionales ou départementales, qui font l'objet de règlements particuliers.

Ce règlement peut être amendé par un règlement spécifique d'une compétition

### MODIFICATION :

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité Directeur. Elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet suivant leur approbation par le Comité Directeur, sauf disposition contraire, dans le Compte-Rendu de la séance du Comité Directeur.

### SAISON :

Le Règlement Administratif de la FFH, définit les dates de début et de fin de saison.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

# REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

## TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Titre I / article 1 / catégorie d'âge :

Voir Règlement Administratif.

### Titre I / article 2 / mixité des équipes :

La mixité est autorisée au sein des championnats masculins organisés par la CSN, uniquement dans les catégories - 14 ans, -17 ans et + 35 ans.

La mixité n'est pas autorisée au sein des championnats féminins organisés par la CSN.

Une jeune fille U14 1ere année, bénéficiant d'un simple sur-classement, ne peut participer à des compétitions U17 garçons.

### Titre I / article 3 / qualification des joueurs :

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Détenteur d'une licence compétition de hockey sur gazon dans le club qu'il représente ;
- Non suspendu ;
- Satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie ;
- Respectant les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue ;
- Nonobstant les recommandations ou remarques des officiels, les clubs sont les seuls responsables de la qualification des joueurs alignés au sein de leur équipe, et de la rédaction de la composition de son équipe.

### 3.1 / qualification dans une équipe déterminée :

#### 3.1.1 / championnats Elite et Nationale 1 (Dames et Hommes) :

Un joueur ayant disputé 3 rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas 3 rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Spécificité Championnats Dames :

Une joueuse qualifiée en Elite ne pourra participer à une rencontre de Nationale 1 ou de Nationale 2, que si l'équipe de Nationale 1 ou de Nationale 2 n'utilise pas plus de 2 joueuses qualifiées en Elite.

Une joueuse qualifiée en Nationale 1 ne pourra participer à une rencontre de Nationale 2, que si l'équipe de Nationale 2 n'utilise pas plus de 2 joueuses qualifiées en Nationale 1.

### 3.1.2 / phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes :

Aucun joueur qualifié en Elite ou en Nationale 1 ne peut figurer sur la liste d'engagement d'une rencontre de phase finale de Nationale 2 (TQ + TF) Hommes et Dames et de Nationale 3 Hommes

Il est interdit à un joueur ayant participé à un TQ ou un TF de Nationale 2 d'évoluer dans un tournoi final de Nationale 3 (Hommes)

### 3.1.3 / Phases finales (TQ + TF) jeunes (- 14 ans, -17 ans et - 19 ans) :

Les compétitions - 14 ans, -17 ans et - 19 ans sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement simple et sur-classement supérieur.

Seuls les licenciés U14 2eme année peuvent bénéficier d'un sur-classement leur permettant d'évoluer dans les équipes U17.

Seuls les licenciés U17 2eme et 3eme année peuvent bénéficier d'un sur-classement supérieur leur permettant d'évoluer dans les équipes +19.

### 3.1.4 Sur-classement vers les + 19

Voir le règlement administratif Article 19

## 3.2 / participation à plusieurs championnats :

### 3.2.1 / cas général :

Par période de sept jours, un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :

- celle de sa catégorie d'âge (CSN., zone et ligues confondues),
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

La période de 7 jours débute à la date du dernier match joué.

### 3.2.2 / cas particulier :

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- Cas particulier des joueurs de - 19 ans : les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer pendant la même période de sept jours **des rencontres** - 19 ans et **des rencontres** + 19 ans, sous réserve du respect des dispositions du titre II, article 2.5 du présent règlement (durée des compétitions).
- Cas particulier des joueurs de la catégorie des -17 ans : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un sur-classement supérieur, à jouer pendant la même période de sept jours **des rencontres** avec les -17 ans et **des rencontres** avec les + 19 ans ou avec les - 19 ans, sous réserve du respect des dispositions du titre II, article 2.5 du présent règlement (durée des compétitions).

En l'absence de compétitions de la catégorie -17 ans, un joueur -17 ans peut participer pendant la même période de sept jours à une rencontre - 19 ans et à une rencontre + 19 ans, sous réserve du respect des dispositions du titre II, article 2.5 du présent règlement.

- Cas particulier des joueurs de + 35 ans : les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer pendant la même période de sept jours une rencontre + 35 ans et une rencontre + 19 ans, sous réserve du respect des dispositions du titre II, article 2.5 du présent règlement

### 3.3 / obligations vis-à-vis des sélections :

L'appartenance à une sélection nationale Française impose des devoirs. Les sélectionnés doivent répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition.

Le refus de répondre favorablement à une sélection ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (DTN)

En tout état de cause, le joueur sélectionné ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la sélection pour laquelle il a été retenu.

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat officiel, il serait assimilé à un joueur non qualifié.

Tout club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international sera passible de sanctions disciplinaires.

### 3.4 / contrôle des identités :

A la demande des officiels, toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit pouvoir présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué (DC ou DF).

Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document).

Les officiels pourront interdire l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité et au joueur dont le sur-classement ne permettrait pas de participer à la rencontre.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Par l'intermédiaire de son chef d'équipe, le club conserve la totale responsabilité de la qualification des joueurs participant à la rencontre. Il est également le seul responsable de l'élaboration de la composition de son équipe figurant sur la feuille de match.

### Titre I / article 4 / cartons :

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux articles 4.1 et 4.2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du PV de surveillance de la CSN.

#### 4.1 / carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche, peut être sanctionné par un carton jaune jusqu'à la clôture de celle-ci.

##### 4.1.1 / joueurs et officiels :

Un joueur, **ou un des officiels du banc de touche**, sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation. Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon.

Les cartons jaunes sont comptabilisés en cumulant ceux reçus dans toutes les catégories de compétition gérées par la CSN ; jeunes, hommes, femmes...

Dans le cas où un licencié aurait été sanctionné dans plusieurs catégories de compétitions, sa suspension sera effectuée dans la plus haute de celles-ci, dans l'ordre décroissant suivant : Elite /N1 / N2/N3/U19 G/ etc... Dans la mesure du possible, les suspensions doivent être accomplies avant la fin de la saison.

Un licencié figurant sur la feuille de match joueur, ou un officiel ayant reçu 3 cartons jaunes quels qu'en soient les motifs, et quelle que soit la compétition au cours de laquelle il a été sanctionné, depuis le début de la saison, est automatiquement suspendu pour un match.

Le même licencié est de nouveau automatiquement suspendu pour un match après le 5<sup>ème</sup> carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension automatique d'un match et à la transmission automatique du dossier par la CSN à la Commission Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance. Si la suspension ne peut pas être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison sportive.

Un joueur, dont la suspension n'aurait pas été purgée en totalité et qui changerait de club durant l'intersaison, devra purger le solde de matches de suspension au sein de son nouveau club. Le changement de catégorie d'âge ne modifie en rien l'application de la sanction.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

### 4.1.2 / désignation du joueur devant regagner le banc :

Si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

### 4.2 / carton rouge :

#### 4.2.1 / expulsion définitive :

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.

Seuls le médecin, kiné ou soignant ne peuvent être expulsés. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place.

Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

Tout licencié figurant sur la feuille de match peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de la feuille de match.

#### 4.2.2 / Conséquence d'un carton rouge

Tout carton rouge est sanctionné de 2 matchs de suspension automatique fermes.

La période de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la FFH ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné.

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon, sauf décision disciplinaire prise par les instances habilitées.

Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la CSN à la Commission Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance et au Bureau de la FFH qui pourra décider d'une éventuelle suspension à titre conservatoire.

### Titre I / article 5 / joueur non qualifié :

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer deux points au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **5/0**.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Intitulé	Infraction
Joueur non qualifié inscrit sur la feuille de match :	200 €

Titre I / article 6 / joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match :

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement du championnat. Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue.

Le résultat du match reste acquis.

Intitulé	Infraction
Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match :	200 €

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, et que le nombre de joueurs de son équipe est supérieur à 18, le règlement applicable est celui de l'article 6 du Titre III (nombre de joueurs).

Titre I / article 7 / quota de joueurs étrangers :

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen, des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE et des pays signataires des accords de Cotonou (listes des pays en annexe 1) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder 3 joueurs.

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne.

Toute équipe ayant inscrit plus de 3 joueurs hors quota sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **5/0**.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

## TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II / article 1 / détermination des formules :

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le Comité Directeur sur proposition de la CSN.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

Dans le cas où le Comité Directeur modifie une formule de championnat, cette dernière ne prendra effet qu'à compter de la saison suivante. Toutefois, à titre exceptionnel, une modification de formule pourra être mise en application pour la saison en cours et sera mise en place par la CSN dans les conditions fixées par le Comité Directeur. La décision de la modification devra préciser la date d'application.

Titre II / article 2 / calendrier :

### **2.1/ respect du calendrier :**

La programmation des rencontres doit être respectée.

Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site internet de la FFH.

Dans le cas de report de matchs, les équipes et les officiels sont informés par mail.

Aucun club ne peut refuser de jouer une rencontre à une date de report prévue au calendrier.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer si la rencontre est programmée entre le samedi 15h00 et le dimanche 17h00 (horaires de début de la rencontre)

### **2.2/ modification du calendrier – report de match :**

#### **2.2.1 / procédure :**

Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement via internet ou intranet du site FFH. Si cette demande est formulée après la publication du calendrier sur le site internet FFH et acceptée par la CSN, le club est redevable d'un forfait fixé au barème (sauf si la demande est adressée au club adverse et à la CSN au moins 40 jours avant la date initiale du match).

Pour être étudiée, la demande doit :

- Parvenir à la F.F.H. au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre (à moins de 16 jours de la rencontre, la CSN décidera de la recevabilité de la demande),
- Comporter les raisons de la demande du report,
- Être transmise simultanément au club adverse ;
- Comporter une proposition de date, et d'horaire auxquels la rencontre serait disputée.
- Sans réponse dans les 15 jours précédant la date de la rencontre, la CSN rendra une décision.

La CSN décidera de la recevabilité de la demande

- En cas d'accord de la CSN, elle confirme le lieu, la date et/ou l'horaire de report validés par les 2 clubs, en informera la CNJA, la DRJSCS et actualisera le calendrier des matchs disponible sur le site internet fédéral

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- En cas de désaccord entre les 2 clubs, et si la rencontre ne peut être disputée à une date réservée au report, la CSN décidera d'un éventuel changement de calendrier.

La CSN informera la zone et/ou la ligue concernée et la DRJSCS.

Les reports de match de la phase des matchs aller d'un championnat ne sont pas autorisés sur la phase des matchs retour et doivent se jouer de préférence avant la reprise des matchs retours.

Rappel aux clubs : en aucun cas, 2 clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire – date – lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Commission Sportive Nationale.

En cas d'infraction, les clubs sont sanctionnés de l'amende fixée au barème.

Intitulé	Infraction
Changement d'horaire d'une rencontre :	105 €
Changement de date d'une rencontre :	255 €
Changement de lieu d'une rencontre :	105 €

### 2.2.2 / sélection en stage ou rencontres des collectifs nationaux :

Lorsqu'une équipe a 3 joueurs minimum, de nationalité française, indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale **Française gérée par la FFH**, la CSN peut, si le club en fait la demande dans les 3 jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre.

La CSN peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

**Cet article ne concerne que les joueurs de nationalité française.**

### 2.3/ reprogrammation :

La CSN peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matchs, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La CSN pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

### 2.4/ durée des compétitions :

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre.

Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats – 14 ans, -17 ans, -19 ans, + 19 ans, et + 35 ans : en 4 périodes de 15 minutes.

Un temps de repos de 10 minutes minimum est respecté entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> période.

Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la 1<sup>ère</sup> période et la 2<sup>ème</sup>, ainsi qu'entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup>. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces 2 minutes.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

Dans le cadre de rencontres avec des durées de jeu inférieures aux durées de jeu officielles, les temps de repos seront éventuellement précisés dans le règlement spécifique de la compétition.

### **Titre II / article 3 / montées et descentes :**

Chaque année, la CSN rappelle dans les formules de championnats votées par le comité directeur les modalités retenues pour les montées et descentes, dans le respect de l'article de ce règlement concernant les impossibilités et le refus de monter.

### **Titre II / article 4 / engagement :**

Le dossier d'engagement Elite et N1 Hommes et dames (sous réserve de la qualification sportive) doit être adressé à la FFH avant le 15 juin et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés avant le 15 juillet.

Conformément au Livre I du Règlement administratif, les clubs qui n'auraient pas payé au 15 juillet les droits d'engagement, de cotisation mais aussi qui seraient redevables d'amendes, non contestées, quelles qu'en soient les raisons et la nature, pourront voir leur dossier d'engagement refusé.

Intitulé	Amende
Engagement après le 15 juin	500 €

### **Titre II / article 5 / équipes réserves :**

Un club ne peut être représenté dans un tournoi qualificatif ou final jeune que par une équipe par catégorie.

Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite. Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite ou Nationale 1, à la seule exception des équipes réserves qui peuvent évoluer en Nationale 1 Dames.

### **Titre II / article 6 / défection d'une équipe et rétrogradation :**

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la FFH avant la date limite, ou qui auraient été rétrogradés, la CSN remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

- L'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente ;

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- L'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter ;
- Les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement ;
- Les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

6.1 / refus ou impossibilité de se maintenir ou de monter :

6.1.1 / modalités :

Si à l'issue d'un championnat, un club refuse de participer à une compétition pour laquelle son équipe est régulièrement qualifiée, le président du club doit en informer la FFH par lettre motivée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

6.1.2 / conséquences :

DATE	
Entre la fin du championnat et le 15 juin	Remplacement prévu au Titre II, article 6
Entre le 16 juin et le 31 juillet	1000 € et remplacement prévu au Titre II, article 6
A compter du 1 <sup>er</sup> août	Forfait 5000 €

6.2 / rétrogradation :

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait.

## TITRE III – COMPÉTITIONS

Titre III / article 1.1 / règles du jeu :

Les règles du jeu de hockey sur gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (FIH), en vigueur au début de la saison. Toute modification décidée par la FIH en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la FFH.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

# REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

## Titre III / article 1.2 / Addendum aux règles du jeu :

Disposition applicable obligatoirement dans toutes les catégories de jeunes :  
Lors d'un pc, les défenseurs porteront un masque de protection pendant toute la durée du pc.

Cette disposition est fortement recommandée pour les catégories +19 et +35.

## Titre III / article 2 / classements :

### 2.1 / nombre de points :

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

3 points à l'équipe gagnante

1 point à chaque équipe en cas d'égalité

0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

### 2.2 / en cas d'égalité :

#### 2.2.1 / à l'issue d'une **compétition** par poule :

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante :

Selon leur nombre de victoires

Selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés

Selon leur nombre de buts marqués

Selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)

Si nécessaire, la CSN ou le Délégué (DC ou DF) organise une compétition de shoot-out.

#### 2.2.2 / à l'issue d'un match par élimination directe :

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out ». (voir titre III **2.2.3.**)

#### 2.2.3 / compétition de « shoot-out » :

Dans une compétition de « shoot-out », (ci-après « la compétition ») 5 joueurs de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but de l'équipe adverse (voir ci-après).

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les chefs d'équipe respectifs désignent 5 joueurs attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

2. Les chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.
3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1<sup>er</sup> essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.
4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué (DC ou DF), ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.
5. Le délégué (DC ou DF) ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.
6. Les arbitres, en accord avec le délégué (DC ou DF), indiquent le but qui est utilisé.
7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1<sup>ère</sup> tentative.
8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de : la zone des 23 mètres utilisée pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but la plus proche du but utilisé.
9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.
10. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans la zone des 23 mètres à cet effet.
11. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.
12. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de 5 joueurs et de 10 essais au but.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

13. Exécution d'une tentative de but :

- a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but.
- b) La balle est placée sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but.
- c) L'attaquant se positionne près de la balle.
- d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps, que le décompte peut démarrer.
- e) un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible ou, tournant le dos au but, l'arbitre, responsable du temps, siffle le début de la séquence.
- f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.
- g) Le « shoot-out » est terminé quand :
  - (i) 8 secondes se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.
  - (ii) Un but est inscrit.
  - (iii) L'attaquant commet une faute.
  - (iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.
  - (v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé.
  - (vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.

14. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des articles 17, 18 et 19 ci-après.

15. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

16. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), durant cette compétition de « shoot-out ».

17. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de cette compétition de « shoot-out » (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité (penalty-stroke) accordé au cours de celle-ci.

- a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition, et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but.
- b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.
  - Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
- c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

18. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition :

- a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent règlement.
- b) Le gardien de but remplaçant :
  - (i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection
  - (ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

19. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

20. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 tentatives de but, une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes :

- a) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série.
- b) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante.
- c) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but, cette équipe sera déclarée vainqueur (mort subite).

21. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série de 5 tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 20.

- a) L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.
- b) La 1<sup>ère</sup> tentative de but est exécutée en alternance par chacune des équipes.

Titre III / article 3 / compétition sur deux matchs :

Si elle le décide, la CSN peut organiser une compétition sur 2 matchs.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

### **3.1 / modalités :**

Soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.

Soit sur 2 week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

### **3.2 / classement :**

Le club qui remporte les 2 rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

### **3.3 / différence de buts :**

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la 2<sup>ème</sup> rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre.

Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur.

Dans le cas où les 2 différences de buts sont égales à zéro (cf. titre III).

### **Titre III / article 4 / mise hors compétition :**

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont :

Annulés, si tous les matchs de la 1<sup>ère</sup> phase des matchs aller du championnat n'ont pas été disputés ;

Pris en compte pour déterminer le classement si la 1<sup>ère</sup> phase des matchs aller du championnat est terminée

Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée. Une équipe mise hors compétition sera classée dernière avec toutes les conséquences qui en découlent.

La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

### **Titre III / article 5 / les compétitions internationales des clubs et qualifications :**

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier, publié par la CSN, après un vote du Comité Directeur. Les Champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en 1<sup>ère</sup> position.

Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

### Titre III / article 6 / nombre de joueurs :

#### 6.1 / pendant une rencontre :

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs. Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score **de 5/0**

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

#### 6.2 / pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus :

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur 2 matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent remettre au délégué (DC ou DF) ou aux arbitres avant leur 1<sup>er</sup> match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 20 joueurs.

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la 1<sup>ère</sup> rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la 1<sup>ère</sup> feuille de match serait considéré comme non qualifié.

### Titre III / article 7 / banc de touche :

L'accès au banc de touche **n'est autorisé qu'aux licenciés de la FFH selon la répartition suivante :**

**à 7 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match ;**

à 1 chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation (la présence d'un chef d'équipe non joueur est obligatoire ; un joueur désigné comme chef d'équipe ne peut prendre part au jeu).

**à 2 encadrants supplémentaires** au maximum,

à 1 personnel soignant régulièrement licencié (différent du personnel de santé de la table technique)

### Titre III / article 8 / équipe absente :

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 5/0 et -1 point au classement. Elle est déclarée absente. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, **à moins de 9 joueurs**, a match perdu par 5/0 et 0 point au classement. Elle est déclarée absente. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

c. Une équipe déclarée 2 fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement engagés (sur présentation des justificatifs).

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Absence à un match (cas des équipes absentes) :	3 000 €	5 000 €

Titre III / article 9 / équipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre :

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de 8 joueurs :

Cette équipe sera déclarée perdante sur le score de 0/5, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire.

Titre III / article 10 / forfait :

Le forfait consiste pour une équipe à ne pas démarrer ou à ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite. Dans ce cas l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la CSN. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception signée par le président du club.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue ci-dessous.

Une équipe peut être déclarée forfait pendant une phase régulière, qualificative ou une phase finale, par poule ou par élimination directe.

Intitulé	Infraction
Forfait :	5 000 €

Titre III / article 11 / installations sportives indisponibles ou impraticables :

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises :  
Le club recevant doit en informer la CSN dès qu'il a connaissance de l'information, par tout moyen permettant de la transmettre.

En cas d'indisponibilités ou d'impraticabilité de son terrain, le club recevant doit, dans la mesure du possible, envisager toutes les options afin de disputer ce match (changement d'horaire, match sur un autre terrain, inversion des rencontres aller/retour).

La CSN se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué (DC ou DF) ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

Le match pourra être reporté sur un terrain dont la localisation sera décidée par la CSN.

En cas de terrain impraticable ou indisponible (pour des raisons matérielles relevant de la responsabilité du club recevant : panne d'arrosage par exemple) le jour du match, et hors cas de force majeure (titre 3). Le club recevant prendra en charge les frais de transport du match remis de l'équipe visiteuse, sur la base des frais du déplacement du match initial, sur présentation de justificatifs.

### **Titre III / article 12 / interruption d'un match :**

#### **12.1 / conditions extérieures :**

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la CSN. La CSN reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au titre I / article 3). En cas d'impossibilité de rejouer la rencontre, la CSN entérinera le score et les sanctions au moment de l'interruption du match.

#### **12.2 / incidents sportifs :**

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'événements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la CSN.

Quelle que soit la décision de la CSN, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

La CSN décidera soit :

D'entériner le résultat au moment de l'interruption,

De faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (qualification des joueurs : voir titre I ),

De faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I. La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en 1<sup>ère</sup> mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les 2 capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain.

Les arbitres et le DC/DF désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

12.3 / comportement des clubs :

Chaque président de club (ou son délégataire) est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, que la rencontre ait lieu à domicile ou à l'extérieur, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre. Il doit donc être disponible à tout moment, et ne peut donc occuper d'autres fonctions. En particulier, il ne peut assumer une fonction de juge, ou de chronométreur.

Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au ci-dessous :

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires :	500 €	1000 €

Titre III / article 13 / cas de force majeure :

13.1 / définition :

Dans un délai de 60 heures avant le coup d'envoi, tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).

Dans ce délai de 60 heures, si le délai de trajet par la route entre les 2 clubs (calcul selon mappy.fr : distance d'adresse du terrain de départ à adresse du terrain d'arrivée, le jour du match, sur le trajet le plus rapide en voiture) est inférieur ou égal à 5h00, la situation n'est pas considérée comme un cas de force majeure et ne peut pas faire l'objet d'une demande de report pour ce motif.

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la CSN ou du délégué (DC ou DF).

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

Si le report du match est impossible, se reporter au titre III (équipe absente).

13.2 / délai d'information à la FFH et au(x) club(s) adverse(s) :

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la FFH et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée et accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximums.

**Titre III / article 14 / faute technique :**

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué (DC ou DF), de prendre une décision manifestement contraire aux « Règles du Jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey)

La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite. Néanmoins, la CSN pourra aussi évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la CSN peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I / article 3),
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au titre I / article 3). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en 1<sup>ère</sup> mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les 2 capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le délégué (DC ou DF) désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption,
- d'entériner le résultat au moment de la faute technique.

Quelle que soit la décision de la CSN, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la CSN et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

**Titre III / article 15 / réclamations :**

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le délégué (DC ou DF), à la demande du capitaine ou du chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

# REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

La caution d'un montant de 200€, doit être expédié en recommandé à la FFH, dans un délai de 48 heures remis instantanément au délégué (DC ou DF).

Dans le cas où la décision doit être prise par le délégué (DC ou DF), ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.

Dans le cas où la décision relève de la CSN, celle-ci est prise dans les meilleurs délais. Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de 1<sup>ère</sup> Instance selon les modalités précisées au Règlement Administratif.

## TITRE IV – ENCADREMENT

### Titre IV / article 1 / officiels techniques (RA / DF / DC)

Ils doivent être considérés, au même titre que les arbitres, par le club et par les officiels des 2 équipes. Ils représentent la FFH et la CSN.

#### 1.1 / le Référent Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

#### 1.2 / le Délégué Fédéral (DF) :

Il n'officie que lors d'une seule rencontre gazon.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires (voir titre IV).

#### 1.3 / le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un week-end.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

### Titre IV / article 2 / le Délégué Fédéral :

#### 2.1 / ses prérogatives :

Son rôle consiste essentiellement à :

- Valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant,
- Gérer et animer la FME pendant la période de la compétition, il ne peut ni intervenir sur la composition des équipes, ni les valider.
- En liaison avec les arbitres, contrôler les **identités** de l'ensemble des joueurs et officiels figurant sur le terrain de jeu,
- Contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres,
- Garantir la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage,

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

- Contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (poteaux de coin, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- S'assurer de la mise en place d'une table technique.

### **2.2 / ses pouvoirs disciplinaires :**

Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la validation de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres.

Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entraîner une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

### **2.3/ ses pouvoirs sportifs :**

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

## **Titre IV / article 3 / le Directeur de Compétition (ou son adjoint) :**

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme. Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

## **Titre IV / article 4 / arbitres :**

a) Ils sont désignés par la CNJA, pour les catégories Elite (H & D), pour la Nationale 1H.

b) Ils sont désignés par la CNJA, en accord avec la CRJA concernée pour les phases finales (TQ + TF) de jeunes, ainsi que la N2H et la N3H.

c) Ils sont désignés par la CRJA de la ligue d'appartenance du club recevant, en accord avec la CNJA, pour la catégorie N1D, et pour les phases finales (TQ + TF) N2D.

d) Ils doivent vérifier avant la rencontre l'équipement du terrain : poteaux de coin, filets, buts, arrosage

e) Ils doivent vérifier l'identité des joueurs à l'aide du trombinoscope

f) Ils ne peuvent ni intervenir sur la composition des équipes, ni les valider.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

### **4.1 / absence d'un arbitre :**

Dans ce cas, le délégué (DC ou DF) ou l'arbitre présent sollicite un licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des 2 clubs. A défaut, est sollicité par l'arbitre officiel un licencié dans l'un des 2 clubs

Toutes les solutions pour éviter un arbitrage en solo doivent être mises en œuvre afin que la rencontre se déroule. La décision appartient au seul arbitre. Dans tous les cas, la rencontre doit se dérouler conformément au calendrier.

### **4.2 / absence des deux arbitres :**

Le délégué (DC ou DF) et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des licenciés.

Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

En l'absence de solution, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

## **Titre IV / article 5 / feuille de match :**

### **5.1 / feuille de match électronique :**

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué (DC ou DF), un ordinateur muni d'une connexion internet et d'une imprimante (uniquement pour les tournois).

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au délégué (DC ou DF) de l'indiquer sur la feuille de match.

Un arbitre et/ou un délégué (DC ou DF) ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué (DC ou DF) doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match. La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine dans un délai maximum de 15 minutes après le coup de sifflet final.

L'accès à la feuille de match doit se faire pour chaque équipe par le capitaine, le chef d'équipe ou le gestionnaire sportif de l'équipe, avec leur code personnel. La clôture de la feuille de match doit être effectuée seulement par un officiel avec son code personnel

Une fois la feuille de match clôturée par un officiel de la rencontre, personne n'a le droit de la modifier.

En cas d'accès illicite à la feuille de match après sa clôture, le contrevenant sera sanctionné d'un avertissement et du retrait de ses droits de gestion sportive en cas de récidive, jusqu'à levée de la sanction par décision du Bureau de la FFH.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

# REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

## 5.2 / feuille de match papier :

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier (disponible dans la gestion documentaire de chaque espace personnel).

## 5.3 / contrôle des feuilles de match :

La CSN contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et-notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- Par voie électronique ;
- Par publication sur l'intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.

Sauf mise en cause du PV par un club, dans les dix jours suivant sa parution, sauf mention contraire figurant au dit PV de la CSN ou élément nouveau porté à la connaissance de la CSN dans un délai de 15 jours calendaires après la parution du PV, il est considéré comme validé. Le résultat d'une rencontre ne peut être remis en cause par l'intermédiaire d'une contestation d'un PV.

Toutes les sanctions sont applicables dès la communication du PV.

En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende identique à celle sanctionnant un forfait général.

## 5.4 / délai de règlement des amendes :

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la FFH devra être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du PV.

Sans contestation déposée dans les délais officiels (10 jours) et passée la date de règlement (60 jours), la sanction est majorée de 50%.

## 5.5 / demande de transaction :

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la FFH, sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement Administratif.

## TITRE V - OBLIGATIONS

### Titre V / article 1 / engagement des équipes en championnats gazon :

La CSN demande aux clubs Elite et Nationale 1 Hommes et Dames d'avoir des équipes de jeunes engagées dans des championnats officiels gazon, selon les critères décrits plus bas.

Ces équipes de jeunes (garçons ou filles) devront être impérativement inscrites dans un championnat national et/ou de zone et/ou régional et/ou départemental dans les

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

catégories U19, U17, U14 et/ou U12. Cet engagement devra s'effectuer au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours.

**Ces championnats devront être intégrés dans la gestion sportive et visible sur le site internet de la FFH.**

Les équipes pour les catégories U19, U17, U14, devront être engagées et participer dans un championnat qualificatif à une phase nationale.

En cas de forfait de l'équipe, cette dernière ne sera pas considérée comme inscrite.

- Elite Hommes : 3 équipes garçons dont obligatoirement une équipe U14 garçons ou U17 garçons.
- Elite Dames : 2 équipes filles engagées minimum dont obligatoirement une équipe U14 filles ou U17 filles.
- Nationale 1 Hommes : 2 équipes garçons engagées minimum dont obligatoirement une équipe U14 garçons ou U17 garçons.
- Nationale 1 Dames : 1 équipe filles engagées minimum.

Les équipes mixtes au sens du titre 1 article 2, et les ententes sont considérées à part entière comme une équipe.

Dans le cadre d'une entente, il n'y a qu'un seul club mandataire « porteur de l'entente ». C'est cet unique club qui peut justifier de l'inscription de l'équipe pour les obligations., sous réserve d'inscrire au minimum 7 licenciés au sein de cette entente.

Un club qui possède plusieurs équipes dans les divisions Elite et Nationale 1, Hommes et Dames, devra additionner le nombre d'équipes requis.

Amendes :

Intitulé	Infraction
Première équipe non engagée conformément aux obligations par division :	2 500 € 4 points en moins pour l'équipe 1ère Hommes ou Dames selon la nature de l'équipe manquante.
Equipe supplémentaire non engagée :	1 000 € 2 points en moins pour l'équipe 1ère Hommes ou Dames selon la nature de l'équipe manquante.

Le contrôle sera effectué à l'issue de la première phase des matchs aller au 1er décembre et notifié par procès-verbal de la CSN. **Ce contrôle sera fait sur l'inscription effective de l'équipe en championnat validée par sa zone ou sa ligue gestionnaire, ainsi que sur la vérification du nombre minimal de 11 licenciés en capacité d'être inscrits dans cette équipe.**

Titre V / article 2 / équipements et moyens humains :

**2.1 / tenue vestimentaire et équipements des joueurs :**

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

En complément des Règles du Jeu édictées par la FIH (téléchargeables sur le site FFH)

### **2.1.1/ tenue portée :**

Tous les joueurs ou joueuses de champs doivent avoir une tenue uniforme.

Les joueurs portent :

- Une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues ;
- Un short ou jupe ou une jupe-short ou une tunique, tant que ceux-ci sont de la même couleur et ont la même coupe ou le même design .
- Des chaussettes longues.

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté ou noir. Il ne peut porter ni logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain, ni aucun équipement permettant de dissimuler tout système auditif de réception d'information.

Le port de protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe doit être munie des équipements suivants :

- 2 jeux de maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 1 jeu de jupes ou jupes-shorts ou shorts ou tuniques susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 2 jeux de paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs de champ.
- 2 maillots de couleurs différentes par gardien de but, différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Les clubs communiquent à la CSN les couleurs des équipements lors de l'envoi de l'engagement d'une équipe dans une division donnée.

Pour un même élément (maillot, chaussettes), la couleur du deuxième jeu d'équipement doit être unie et différente des couleurs du premier jeu de maillots.

### **2.1.2 / marquage :**

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimums de hauteur et uniforme à toute l'équipe (notamment sur sa couleur). Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la FIH, et à la loi Française.

### **2.1.3 / équipement équivalent :**

Dans le cas où le DC/DF et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement en priorité.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

### 2.1.4 / amendes (tenue vestimentaire et équipement des joueurs) :

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Non présentation de 2 jeux de maillots et chaussettes de couleurs différentes :	150 €	300 €
Équipement non conforme ou non uniforme (par joueur) :	75 €	150 €
Défaut de brassard du capitaine :	5€	10€

### 2.2 / gestion d'une compétition :

L'organisateur doit mettre à disposition du DC ou DF un ordinateur, ou une tablette, un accès internet pour l'utilisation de la feuille de match électronique, et une imprimante uniquement pour les tournois.

Les clubs Elite et Nationale 1, Hommes et Dames, ont l'obligation de saisir leur(s) feuille(s) de match électronique au minimum 1h avant leur rencontre. Cette composition d'équipe pourra être modifiée jusqu'au début de la rencontre. Elle sera alors validée par les chefs d'équipes ou capitaines

Chaque joueur disputant le match devra être notifié sur la feuille de match électronique.

Les licences ou le trombinoscope issue de l'intranet FFH devront être présentés en format papier ou en format électronique.

La photo du licencié doit être récente, au format portrait de face, sans artifices, type photo d'identité. En cas de photo non exploitable, l'officiel peut demander une pièce d'identité.

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès internet / ordinateur / imprimante) :	65 €	130 €
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine :	100 €	200 €

### 2.3 équipements :

#### 2.3.1 terrain :

Il doit être classé selon le Règlement de la FFH des Terrains et Équipements Sportifs validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au BO. Du ministère des Sports de Janvier/Février 2018, ou de sa dernière mise à jour en catégorie 1 ou en catégorie 2.

Les terrains secs sur lesquels on peut également jouer doivent être classés par la FIH (Fédération Internationale de Hockey) en " FIH Innovation Catégorie" et répondre aux exigences reprises dans le document FIH dénommé : « Hockey Turf and Field Standards, Addendum 01, Requirements for Dry (non-irrigated) Turfs ».

Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la CSN pourrait alors, interdire l'utilisation de ce terrain pour les

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

compétitions gérées par la CSN. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.

La CSN établit chaque saison un tableau de correspondance entre le niveau de championnat et le classement du terrain selon le règlement visé au premier et deuxième alinéa du présent article.

La conformité d'un terrain est validée par la Commission des Terrains et Équipements Sportifs.

### 2.3.2 / table technique :

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum et mesurer 1,6 m x 0,80m au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).

Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps.

Cette table doit être située entre les bancs des équipes.

Trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table, en complément de trois destinées à l'accueil des officiels. Elle sera équipée d'un sifflet, et/ou d'une corne de brume, d'un jeu de cartons, d'un brassard de capitaine. Les deux juges-chronométreurs rempliront pendant la rencontre la feuille de marques. La table technique disposera de deux chronomètres manuels.

### 2.3.3 tableau de score & chronomètre :

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique. Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat.

Il doit être équipé d'un panneau de score.

### 2.3.4 vestiaires :

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au Règlement de la FFH des Terrains et Equipements Sportifs validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au BO. Du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018 ou de sa dernière mise à jour.

Des vestiaires doivent être disponibles pour l'équipe adverse et les arbitres.

### 2.3.5 buts et poteaux de coins :

Les arbitres auront la responsabilité de vérifier l'état des filets, la présence des poteaux de coins et l'état des buts avant chaque rencontre.

Dans le cas où ces équipements sont manquants ou non conformes, le responsable terrain doit être en capacité de réparer ou installer dans les plus brefs délais les équipements concernés.

### 2.3.6 amendes (équipements) :

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Table technique non conforme :	200 €	400 €
Panneau de score et/ou chronomètre non conforme :	105 €	210 €
Absence de vestiaire équipe adverse et/ou arbitres :	105 €	210 €
Filets troués ou mal fixés :	105 €	210 €
Poteaux de coins non installés :	105 €	210 €

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (à l'exception des buts autoportés et lestés / voir article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Equipements Sportifs de Hockey) :	500 €	
---	-------	--

### 2.4 / moyens humains :

#### 2.4.1 / responsable de terrain :

Chaque club doit avoir un responsable de terrain qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours. C'est à lui que les arbitres et les officiels de la FFH peuvent faire appel en cas de problème matériel affectant le terrain et son environnement. Il s'occupera également de l'arrosage du terrain (la décision d'arroser restant de la responsabilité des officiels de la FFH), de la gestion de l'éclairage, de la gestion des vestiaires et de l'encadrement des ramasseurs de balles.

#### 2.4.2 / responsable de la table technique :

Chaque club doit identifier un responsable de la table technique, qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours. Cette personne aura la charge :

- De gérer les cartons (verts et jaunes) en concertation et collaboration avec les arbitres
- De remplir la feuille de marque
- De gérer le panneau d'affichage en concertation et collaboration avec les arbitres (les arbitres gardent le temps officiel ; la table technique arrêtera le temps à 1 minute de la fin de chaque quart temps).
- D'assister les arbitres lors du contrôle des licences.
- De contrôler l'accès au terrain des personnes non inscrites sur la feuille de match.

Nota : les rôles de responsable de terrain et de responsable de la table technique peuvent être endossés par une seule et même personne. Ces personnes ne peuvent pas être le personnel soignant assis à la table technique.

Le responsable de la table technique doit être obligatoirement assisté d'un deuxième chronométrateur à la table technique.

#### 2.4.3 / médecin, kinésithérapeute ou soignant :

L'équipe recevant doit mettre à disposition un médecin ou un kinésithérapeute, ou un secouriste (majeur de plus de 18 ans) titulaire d'un certificat de compétences "Prévention et Secours Civiques" de niveau 1 (PSC1) de moins de 3 ans, licencié FFH et présent obligatoirement à la table technique. Cette personne obligatoirement inscrite à l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes ou titulaire d'un PSC1 de moins de 3 ans, devra également prendre en charge les soins à donner aux membres des équipes présentes sur le terrain et sur le banc. Cette personne n'est pas obligée de suivre l'équipe lors de ses déplacements.

Cette obligation concerne l'ensemble des matchs Elite Hommes, Elite Dames, Nationale 1 Hommes et Nationale 1 Dames.

Il est de la responsabilité du club recevant de compléter l'onglet prévu à cet effet dans la feuille de match électronique (FME). Il est de la responsabilité du signataire pour le club recevant de s'assurer de la saisie effective de cet onglet.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

Cet onglet devra indiquer : la présence effective d'un médecin ou d'une équipe médicale de 1<sup>er</sup> secours, ainsi que les coordonnées du médecin ou de l'équipe de secours, nom/prénom/spécialité (médecin, ou kiné ou PSCI) et numéro de licence

### **2.4.4 / ramasseurs de balles :**

Quatre ramasseurs minimum de balles devront obligatoirement être présents dès le coup d'envoi de chaque match Elite Hommes, Elite Dames et Nationale 1 Hommes, et jusqu'à la fin du match.

Les ramasseurs de balle doivent minimum être licenciés dans la catégorie -12 ans et équipés de protège-tibias.

### **2.4.5 / contrôle antidopage :**

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place la procédure écrite par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

### **2.4.6/ le délégué aux arbitres :**

Une personne (délégué aux arbitres) sera le seul et unique interlocuteur des arbitres. Elle doit être capable de répondre à toutes leurs demandes, ou de les prendre en compte et de les satisfaire par l'intermédiaire d'un autre membre du club.

En cas de vacances ou d'absence du délégué titulaire, le club s'engage à le remplacer. Dans cette situation, c'est au club de contacter les arbitres.

Ce délégué les prendra en charge dès leur arrivée au club, à la gare SNCF, dans une station de métro, ou à l'aéroport.

### **2.4.7/ amendes (moyens humains) :**

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Absence responsable terrain, et/ou responsable table technique et/ou délégué aux arbitres et/ou deuxième juge:	150 €	300 €
Absence soignant à la table ou onglet « médecin » de la feuille de match non dûment complété	200 €	400 €
Absence de ramasseurs de balles (Elite Hommes, Elite Dames et Nationale 1 Hommes) :	50 € (Par ramasseur absent)	50 € (Par ramasseur absent)

## **Titre V article 3 : encadrement d'une équipe :**

### **3.1 le chef d'équipe :**

L'équipe doit être encadrée par un chef d'équipe, titulaire d'une licence FFH compétition ou service. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match.

Ce chef d'équipe ne peut être ni l'entraîneur, ni un joueur. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de son équipe figurant sur la feuille de match.

Ceci signifie qu'une équipe doit obligatoirement être encadrée par un chef d'équipe et un entraîneur diplômé DF.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

### 3.2 « Coaching Performance » :

#### 3.2.1 / agrément :

Les équipes évoluant en Elite (Hommes & Dames) et en Nationale 1 (Hommes & Dames) doivent être dirigés par un entraîneur inscrit au « Coaching Performance » avant le début de saison puis agréé « Coaching Performance » à l'issue de la période de formation, par la DTN. Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels aux métiers de l'encadrement sportif et Diplôme Fédéral 3. Elle est obligatoire pour chaque saison.

L'agrément « coaching performance » ne peut être porté que par un entraîneur présent pendant toute la durée du match.

**Le Chef d'équipe ne peut remplir la fonction d'entraîneur diplômé.**

**La seule inscription DF ne sera plus valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. C'est le diplôme qui compte.**

Une équipe ayant bénéficié de l'inscription d'un candidat au DF une saison, devra, la saison suivante présenter obligatoirement un diplômé DF3. (Applicable en 2026/2027)

Un entraîneur ayant bénéficié de la seule inscription, lors d'une saison, ne pourra être reconnu DF3 la saison suivante, si ce diplôme n'a pas été validé par la DTN. (Applicable en 2026/2027)

Dans le cas d'un arrêt de travail/maladie justifié auprès de la FFH, un délai maximum de 2 semaines sera autorisé sans la présence d'un entraîneur agréé « Coaching Performance ».

Dans le cas d'une suspension disciplinaire, l'entraîneur suspendu doit être remplacé par un entraîneur agréé « Coaching Performance ». A défaut, le club sera sanctionné de l'amende prévue ci-dessous.

En cas d'absence prolongée ou de remplacement de l'entraîneur « Coaching Performance » (licenciement, démission, etc.), la DTN pourra proposer une session de « Coaching Performance » aménagée en cours de saison.

#### 3.2.2 / déroulement :

Le « Coaching Performance » sera organisé selon les modalités définies par la DTN. La possibilité de passer le « Coaching Performance » en cours de saison sera ouverte.

### 3.3 équipes de Nationale 2 Hommes, Nationale 2 Dames, Nationale 3 Hommes et Jeunes (U19 / U17/ U14)

Pour toute équipe engagée dans une phase finale nationale gérée par la CSN (tournois qualificatifs et finaux), la présence d'un candidat diplômé Diplôme Fédéral 2 (ou Agrément « Coaching Performance » ou équivalence définie par la DTN) ou l'inscription du candidat au niveau de formation attendu sera obligatoire. Cette inscription devra se faire en amont du tournoi concerné

**La seule inscription DF ne sera plus valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. C'est le diplôme qui compte.**

Une équipe ayant bénéficié de l'inscription d'un candidat au DF une saison, devra, la saison suivante présenter obligatoirement un diplômé DF2. (Applicable en 2026/2027)  
Un entraîneur ayant bénéficié de la seule inscription, lors d'une saison, ne pourra être reconnu DF2 la saison suivante, si ce diplôme n'a pas été validé par la DTN. (Applicable en 2026/2027)

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

### 3.4 / amendes (encadrement d'une équipe) :

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction	Récidive
Absence du chef d'équipe :	200 €	400 €
Absence d'encadrant agréé par la DTN présent sur le banc (clubs Elite Hommes, Elite Dames, Nationale 1 Hommes, Nationale 1 Dames) :	200 €	400 €
Non présence sur le banc d'un diplômé ou non inscription d'un candidat au niveau de formation attendu (phases finales Nationale 2 Dames, Nationale 3 Hommes et Jeunes) :	200 €	400 €

### Titre V / article 4 / arbitrage :

#### 4.1 / Obligations en matière d'arbitrage :

Pour chaque saison, les obligations ci-dessous doivent être respectées par les clubs, y compris par les accédants à une division supérieure.

##### 4.1.1 / les clubs :

Chaque équipe évoluant en championnat national Elite H/F, ou Nationale 1 H/F doit inscrire un jeune arbitre (minimum – 12 ans) dans un projet de formation. Ils ne doivent répondre qu'au seul critère de l'âge : **12-25 ans**. Pour un mineur, les parents doivent donner une autorisation écrite. Ils doivent être obligatoirement licenciés dans un club de la ligue, mais pas obligatoirement dans le club concerné.

Chaque stagiaire sera affecté, par le club, au moment de son inscription, à une des équipes du club évoluant dans un championnat géré par la CSN.

Un club qui aura 2 équipes dans une des 2 divisions Elite ou Nationale 1 devra inscrire 2 stagiaires dans ce projet. L'obligation sera limitée à 2 stagiaires, y compris pour un club ayant 3 équipes concernées. Dans ce cas, aucun stagiaire ne sera affecté à l'équipe évoluant en Nationale 1 Dames.

Pour les ententes, cette obligation s'appliquera à tous les clubs formant cette entente. Ces inscriptions devront être reçues par la CNJA avant le 15 octobre de chaque année. Le cycle de formation est de deux ans.

Les stagiaires affectés à une équipe féminine devront être de sexe féminin.

##### 4.1.2 / les dates :

Les clubs concernés devront inscrire leur stagiaire auprès de la CNJA et de leur CRJA avant le 15 octobre de chaque année.

Les inscriptions se feront annuellement avant le 15 octobre de chaque saison.

##### 4.1.3 les ligues :

- a- Pendant la première saison du cycle, la seule connaissance des règles est imposée. La ligue devra donc organiser 3 rassemblements, minimum, ayant pour but d'apprendre les règles. Une approche de la salle peut être aussi organisée. **Ces rassemblements devront être organisés avant le 30 avril de chaque saison ;**

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

- b- A la fin de la saison, un examen sera organisé sous forme d'un questionnaire, en présentiel ou en visio, ou éventuellement sous forme d'un oral avec un examinateur CNJA.
- c- La réussite de l'examen théorique conditionnera le passage en 2<sup>ème</sup> saison. Un rattrapage pourra être organisé, à l'initiative de la ligue. Un échec à ce 2<sup>ème</sup> examen vaudra abandon.
- d- Pendant la seconde saison, le jeune arbitre devra officier dans un championnat organisé par la ligue, de catégorie U14 ou au-dessus. Il devra avoir arbitré au minimum 6 matchs, dont 3 devront avoir donné lieu à un compte rendu, par un collègue expérimenté ou par un référent régional, validé par la CNJA. La liste des examinateurs sera établie en collaboration entre la CRJA et la CNJA. C'est au stagiaire ou au club d'apporter la preuve (feuille de match), qu'il a effectivement arbitré les 6 matchs demandés. Ces 6 matchs devront avoir été dirigés avant la fin du championnat régulier de l'équipe à laquelle le stagiaire aura été affecté.
- e- **Avant le 30 avril**, la CNJA validera ou non la formation pratique.
- f- Un « redoublement » de la seconde saison est envisageable, mais une seule fois.

### 4.1.4 / les sanctions :

- a- Une non-inscription avant le 15 octobre de la saison en cours sera sanctionnée de 2 points en moins au classement du championnat à la fin des matchs aller des championnats Elite ou N1. Cette sanction sera appliquée à l'équipe d'affectation du stagiaire.  
Une amende par stagiaire manquant sera appliquée après la diffusion du PV de la CSN.  
En cas de contestation, le club pourra saisir la chambre fédérale de 1<sup>ère</sup> instance, dans les délais de recours réglementaires.
- b- L'absence totale du programme, et/ou plus d'une absence injustifiée aux séances de formation de la première année des inscrits, seront sanctionnés de 1 point en moins au classement du championnat. Une amende sera appliquée.
- c-

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction
<b>Absence à une séance de formation</b>	150 €

- d- Tout arbitrage non réalisé, parmi les 6 obligatoires, lors de la seconde année, aura pour conséquence le retrait d'1 point au classement de la phase régulière du championnat, sauf la première infraction (retrait d'un point avec sursis). Une amende sera automatiquement appliquée  
En cas de contestation, le club pourra saisir la chambre fédérale de 1<sup>ère</sup> instance, dans les délais de recours réglementaires.
- e- La ligue qui n'organiserait pas les réunions pour les stagiaires de 1<sup>ère</sup> année sera sanctionnée d'une amende récupérée sur la rétrocession annuelle de la FFH.
- f- Toute organisation et tout contenu des formations au sein des ligues devront être validés par la CNJA.

Intitulé	1 <sup>ère</sup> infraction
Absence de stagiaire au 15 octobre (par stagiaire) :	Retrait de 2 points au classement du championnat

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON

	2 000 €
Abandon du programme, et/ou plus d'une absence injustifiée aux séances de formation de la 1 <sup>ère</sup> année :	Retrait d'1 point au classement du championnat 2 000€
Tout arbitrage non réalisé, parmi les 6 obligatoires, lors de la 2 <sup>ème</sup> année :	Première infraction : retrait d'1 point avec sursis. Récidive : retrait d'1 point au classement de la phase régulière du championnat 2 000 €
Défaut d'organisation par une ligue des réunions pour les stagiaires de 1 <sup>ère</sup> année : En cas de défaillance d'une ligue, les amendes destinées aux clubs seront reportées sur les ligues.	1 000 €

### Titre V / article 5 / obligations des équipes qualifiées pour les phases finales :

Tout club qui ne présente pas d'équipes pour une compétition nationale, pour laquelle il s'est engagé, est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème (catégories U14, **U17**, U19, TF Accession Nationale 2 Hommes, Challenge Vétérans, TF Titre Nationale 2 Hommes, TF Titre Nationale 3 Hommes) et sera interdit de participation aux TQ et TF pour lesquels il était engagé, pendant 2 saisons.

Intitulé	Infraction
Non présentation d'une équipe inscrite par la zone pour un championnat national (par équipe) :	5 000 € Interdiction de s'engager aux TQ et TF pendant 2 saisons

### Titre V / article 6 / vidéo des matchs :

Cette obligation ne concerne que les matchs Elite Hommes, Elite Dames, Nationale 1 Hommes.

L'équipe jouant à domicile doit filmer le match et le mettre en ligne sur la plate-forme de vidéos en ligne de la FFH.

Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer la rencontre et la séquencer :

Il doit fournir le film intégral de cette rencontre (1 fichier unique) et l'uploader en ligne sur la plate-forme FFH au plus tard 24 h après la fin de la rencontre pour la vidéo et 48 h pour le fichier Data.xml. Il est de la responsabilité des clubs de prévenir **la CSN et l'ensemble des autres clubs de son championnat** lorsqu'un problème (film incomplet, coupé...) survient sur une vidéo ou sur le fichier data

Cas particulier des phases finales et matchs de barrages en fin de championnat : Les fichiers vidéo et Data.xml des matchs de barrages, demi-finales et finales de

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

championnat seront partagés par l'équipe sortant vainqueur du match ou de la série de matchs.

La FFH s'engage à partager dans l'environnement de partage le fichier du streaming des matchs lorsqu'un dispositif de ce type est mis en place.

La prise de vue doit être faite à au moins 5 mètres de hauteur, avec une tolérance à 4,50 mètres, dans l'axe du terrain derrière un des deux buts, et exploitable pour l'analyse du match. Les pylônes ou mâts seront acceptés si la hauteur et le positionnement sont respectés. A noter que pour une utilisation optimale des images une hauteur de captation de 7 à 9 mètres est idéale.

La prise de vue doit être effectuée obligatoirement derrière un but. La CSN pourra sur présentation d'un dossier fourni par le club concerné donner un délai supplémentaire (maximum d'une saison) pour la mise en conformité liée à cette obligation.

Format de captation : minimum en HD 1080 p, avec le son du match.

La captation au moyen de systèmes automatiques est autorisée. L'envoi à la CSN, avec copie au correspondant de la DTN, des caractéristiques du système et un exemple de captation en situation de match sera demandé avant le début du championnat, et au plus tard le 10 septembre. Dans le cas d'une utilisation d'un système automatique les fichiers vidéo de l'ensemble des caméras installées devront être partagés sur la plateforme FFH en complément du plan obligatoire.

Partage de data du match ;

Pour les équipes Elites Hommes et Dames, le fichier vidéo (.mp4 ou .mov) devra être associé à un fichier d'encodage au format .XML sur la plateforme FFH, dans les 48H, avec les données suivantes : Début de chaque quart-temps (0-+1s), pour chaque équipe : Relance zone 1 (0-+15s), Relance zone 2 et 3 (0-+15s), but (-15s-0), LC (0-+15s), Entrée dans le cercle (-15-+10s), Tir au But (-10s-0) PC (-1-+10s) PS (-1-+8s). Le partage de Data au format .xml est recommandée pour les équipes de Nationale 1 Hommes

Les équipes veilleront à pouvoir utiliser un système d'analyse permettant l'export de data au format .XML pour un partage dans l'environnement FFH.

La FFH pourra mettre en relation les clubs avec des entreprises spécialisées et proposera aux clubs un temps d'information en fin de saison N-1.

Noms des fichiers :

Les fichiers video des matches porteront par exemple le nom suivant : 20251004-Besançon vs Brest (2-0) – cam 1(2, 3,...).mp4

Les fichiers DATA porteront par exemple le nom suivant : 20251004-Besançon vs Brest (2-0).xml

Une attention particulière devra être portée à l'utilisation du zoom dans la partie de terrain opposée, la précision du cadrage et à la stabilité de l'image.

La DTN, en lien avec la CSN, est habilitée à valider la qualité des films. Ces 2 entités seront en charge de faire des retours réguliers aux clubs afin d'améliorer la qualité des

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

films. Une sous-commission de la CSN, dédiée à cet article de règlement, sera en charge de son suivi et de son application.

Organisation de ce suivi :

Le club doit s'assurer des questions de sécurité et règlementaires liées à ces conditions.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles rendant le terrain habituel d'un club inapte à la tenue d'un match de championnat dans les conditions règlementaires et obligeant celui-ci à organiser ses matchs à domicile sur un terrain autre que son terrain principal, la CSN peut lever temporairement cette obligation, si le club en fait la demande. Cette demande doit être adressée à la CSN avant le début du match et devra établir le caractère exceptionnel et l'imprévisibilité de la cause appelant la suspension de cette obligation.

Par avance, le club autorise la FFH à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.

A la 1<sup>ère</sup> infraction relative aux éléments ci-dessus, une réunion sera provoquée par la CSN avec le club concerné. Cette réunion aura pour but d'aider le club à améliorer son dispositif vidéo.

Intitulé	2 <sup>ème</sup> infraction	Récidive
Non information d'un problème lié au film du match ou au fichier data (match incomplet, coupé...) :	100 €	200 €
Conditions de captation non conformes (hauteur < 4,50 m, (absence de son, etc.)	150 €	300 €
Non présence à la réunion demandée par la CSN :	200 €	400 €
Non transmission de la ou les vidéo du match et du fichier DATA.xml dans les modalités prévues par la CSN (délai non respecté, vidéo téléchargée sur plusieurs fichiers, absence d'une ou plusieurs vidéo et/ou data etc. ) :	150 €	300 €

Pour information : une homologation fédérale des systèmes de captation utilisés dans le cadre des obligations réglementaires est à l'étude avec pour objectif un lancement pour la saison 2026/2027.

Titre V article 8 modalités des amendes :

Les amendes des équipes jeunes sont minorées de 50% (-19 ans et en-dessous)  
Le barème des amendes est valable pour toute la durée d'une saison et n'est révisable qu'avant le début d'une saison par le Comité Directeur.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **REGLEMENT DES COMPETITIONS GAZON**

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les amendes prononcées par la CSN dans le cadre de la gestion des compétitions – qui constituent des décisions administratives individuelles - sont opposables aux clubs et exécutoires dès leur notification aux clubs concernés et non à compter de leur facturation.

Toute amende non contestée et non payée dans les 60 jours après la diffusion du PV sera augmentée d'une pénalité de 50 %.

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**